



Rapporteur : M. SOULABAILLE

18 - Environnement

Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée - Adaptations portées aux plans de la commune de Saint-Maugan

Le lundi 17 octobre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. SOHIER (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

La Commission permanente

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 361-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Les dispositions régissant les modifications du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) sont définies par l'article L. 361-1 et suivants du code de l'environnement.

Le cadre des interventions départementales pour l'aménagement et l'entretien de ces itinéraires et leur ouverture au public, a été arrêté par l'Assemblée départementale en 2005 et 2006 pour les sentiers d'intérêt départemental.

Afin de prendre en considération les demandes d'inscriptions de sentiers au PDIPR de la commune de Saint-Maugan, et après avis favorable du Comité départemental de la randonnée pédestre d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'approuver les modifications retranscrites en annexe.

Il est rappelé que le financement du Département peut-être sollicité pour l'aménagement, le balisage et l'entretien des circuits d'intérêt local, dans le cadre du contrat départemental de territoire. Les communes doivent consulter leurs EPCI respectifs pour déposer leurs démarches d'aides financières.

Si l'aménagement des circuits d'intérêt départemental relève de la compétence du Département, leur entretien peut être soumis à conventionnement avec les communes ou les EPCI.

Décide :

- d'autoriser le Président à inscrire au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), les demandes de modification des circuits pour la commune de Saint-Maugan ;

- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ces demandes de modification de circuits inscrits au PDIPR.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 19 octobre 2022

ID : CP20220754